

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 17/12/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151211-lmc190354-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 décembre 2015

POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION, ÉTABLISSEMENTS INTERNATIONAUX DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 16 février 2007 relative à la revalorisation de l'aide apportée aux échanges internationaux d'élèves organisés par les collèges publics, les collèges privés sous contrat d'association et les établissements internationaux, dans le cadre des appariements entre établissements scolaires, délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour procéder à la répartition, par établissement, de ces moyens spécifiques sur la base d'une aide forfaitaire de 2 000 € par classe ou par groupe de 20 élèves ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 octobre 2014 relative à la participation aux charges de fonctionnement des collèges publics et établissements internationaux pour l'exercice 2015 et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de dotations complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente (articles 30, 32 et 59) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 17 avril 2015 relative à l'équipement matériel et mobilier des collèges publics et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de dotations complémentaires

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 juillet 2015 relative à la subvention d'investissement des collèges publics et établissements internationaux au titre de l'année 2015 et pour l'affectation de dotations complémentaires ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'affectation en faveur des établissements publics et collèges privés sous contrat d'association des dotations complémentaires suivantes :

I – Dotations complémentaires de fonctionnement :

1/ Aides en faveur des élèves en situation de handicap :

Décide l'attribution des dotations complémentaires au titre des Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS) suivantes :

Collège Benjamin Franklin à Epône : 1 900 € ;
Collège Henri IV à Meulan : 619 €.

2- Dotations dédiées aux charges d'administration et logistique :

- Décide l'attribution d'une dotation complémentaire de fonctionnement au titre de la viabilisation d'un montant de 16 900 € en faveur du collège Pablo Picasso à Montesson, correspondant au surcoût relatif à une fuite d'eau.
- Décide l'attribution d'une contribution exceptionnelle du service de restauration d'un montant de 3 500 € en faveur du collège Les Trois Moulins à Bonnelles, pour pallier le déficit de gestion.
- Décide l'attribution d'une dotation complémentaire au collège Le Village à Trappes d'un montant de 10 000 €, afin de corriger la déduction opérée sur sa DGF pour la contribution de son service de restauration au service général.

3/ Organisation d'échanges internationaux :

- Décide l'attribution d'une subvention spécifique forfaitaire de 2 000 € en faveur des établissements scolaires, organisant des échanges internationaux d'élèves agréés par le Rectorat, au titre de l'année scolaire 2015/2016, selon la répartition en annexe, pour un montant total de 12 000 €, sous réserve des autorisations académiques.

Dit que ces dotations d'un montant total de 44 919 € seront imputées au chapitre 65 du budget départemental :

- article 65511 pour la somme de 32 919 € ;
- article 65737 pour un montant de 10 000 € ;
- article 6574 pour la somme de 2 000 €.

II – Dotations complémentaires d'investissement :

Décide l'attribution des subventions suivantes :

Au titre de la rénovation de logements de fonction :

Collège Les Hautes Rayes à Conflans-Sainte-Honorine : 10 000 € pour le logement affecté à la fonction de principal.

Collège Jean Moulin à Croissy-Sur-Seine : 9 600 € pour un logement hors contingent.

Au titre de la remise en service du système de vidéo-surveillance et de divers travaux de réparation :

Collège Henri IV à Meulan : 11 000 €

Dit que ces dotations d'un montant total de 30 600 € seront imputées au chapitre 204 du budget départemental article 20432.

Au titre de l'équipement mobilier :

Collège Victor Hugo La Celle St Cloud : 15 000 €, pour le CDI.

Dit que cette dotation d'un montant 15 000 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental article 20431.